

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

EMPRUNT DE 770 000 FR
pour construction d'une
piscine couverte

C. A. E. C. L.

" VILLES DE FRANCE "

DATE DE CONVOCATION

4 février 1974

DATE D'AFFICHAGE

4 février 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le huit février

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR,
STIPAL, BUJARD, BUCHET, COLLE, TAP, NAULIN, BARDE, LARGETEAU,
MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU, DOMEQ, DELAIR, BOUTET,
BARRIÈRE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. BUJARD
M. RIVIERE par M. MONTRON

Absents : MM. M. BERLAND

M Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Délibération réglementaire prise en application de la délégation
de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal dans
sa séance du 8 avril 1971, en application de la Loi n° 70 1297 du
31 décembre 1970

Des travaux de construction d'une piscine couverte ont été
prévus au Budget Supplémentaire de 1973 et au Budget Primitif
de 1974.

La Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales
accepte d'apporter un financement de 770 000 FR dans le cadre
des emprunts " VILLES DE FRANCE ".

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les crédits inscrits au Budget Supplémentaire 1973
et au Budget Primitif 1974, Chapitre 903,

DECIDE :

ARTICLE 1er- En vue de financer des travaux de construction
d'une piscine couverte, la VILLE DE ROYAN émettra, dans les
conditions prévues par le décret n° 53 709 du 9 août 1953 et
par les décrets qui l'ont complété ou modifié un emprunt
obligatoire de : 770 000 FR (SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE
FRANCS), représenté par des obligations " VILLES DE FRANCE "

ARTICLE 2 - Conformément à l'article 3 du décret n° 54 164 du 15 février 1954, une Convention sera passée entre la Ville de ROYAN et la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales; cette convention précisera notamment :

- les caractéristiques, en vigueur lors du placement des obligations " VILLES DE FRANCE " émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54 -164 du 15 février 1954 :

- le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances .

- les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Ville de ROYAN devra verser chaque année à la Caisse d'Aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles .

ARTICLE 3 - Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, celle-ci versera à la Ville de ROYAN le produit des souscriptions aux obligations .

ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus .

ARTICLE 5 - Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités .


ARTICLE 6 - La Ville de ROYAN ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, procéder par anticipation au remboursement de tout ou partie du capital restant dû .


ARTICLE 7 - La Ville de ROYAN prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la Loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt .

ARTICLE 8 - Après avoir pris connaissance, d'une part, des dispositions générales concernant les emprunts " VILLES DE FRANCE " , et d'autre part, des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire en vue de passer avec la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, la Convention prévue à l'article 3 du décret n° 54 164 du 15 février 1954 .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance



Pour extrait conforme au Registre
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD



DEPARTAMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet
CONSTRUCTION D'UNE
PISCINE COUVERTE de
(25 m x 15 m) - Dévolu-
tion des travaux -
Financement -

DATE DE CONVOCATION
9 novembre 1973

DATE D'AFFICHAGE
9 novembre 1973

Nombre de conseillers 26
en exercice 21
Nombre de présents 22
Nom. de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL, BUCHET, DUPON, COMBE, BARDE, NAULIN, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, RIVIERE, DOMEQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIENS, PAPEAU, Mme FAVIERE, Me TAP.

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. TETARD

MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL, BUCHET, DUPON, COMBE, BARDE, NAULIN, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, RIVIERE, DOMEQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIENS, PAPEAU, Mme FAVIERE, Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. de LIPKOWSKI, LARGETEAU, BROTBEAU, BARDE, Mme BIDEAU

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 18 Mai 1973, le Conseil Municipal a décidé notamment "de procéder à la dévolution des travaux de la Piscine couverte (25m x 15m) projetée dans le cadre du Stade d'Honneur, conformément aux dispositions du dossier dressé par MM. LEGRAND, Architecte, et MARDUCL Ingénieur-Conseil".

Par arrêté du 20 Août 1973, M. le Préfet de la Charente-Maritime (Direction départementale de la Jeunesse et des Sports) a attribué une subvention forfaitaire de 870.000 Frs, calculée au taux de 41,8 % sur une dépense subventionnable de 2.081.250 Frs.

Le Bureau d'Adjudication, réuni le 30 Octobre 1973, a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des soumissionnaires, pour les lots numérotés de 1 à 7, objet de l'adjudication restreinte.

Le P.V. d'adjudication relate :

"Après examen approfondi des résultats obtenus, et compte-tenu des nouveaux délais qu'impliquerait une nouvelle consultation, d'une part, de la conjoncture économique actuelle et notamment des graves inquiétudes ressenties dans les secteurs bâtiment et travaux publics, en raison de l'évolution des prix d'autre part,

.../...

"le bureau d'adjudication propose à l'unanimité des Membres présents, "d'adjuger les travaux, objet des sept lots précités".

"...ont été déclarés adjudicataires provisoires comme ayant fait les offres les plus avantageuses pour les lots n°s :

- 1) Entreprise MONTICO Frères	2.334.102,00	TTC
- 2) S.A. MINES DE BITUMES & D'ASPHALTES DU CENTRE	188.893,87	TTC
- 3) ROYAN-MIROITERIE P. FRADIN & Fils.....	75.428,36	TTC
- 4) STE DORDOGNAISE D'ENTREPRISES	60.346,12	TTC
- 5) STE ROYAN-CARRELAGES.....	180.644,71	TTC
- 6) Entreprise NAULIN Frères	48.076,56	TTC
- 7) STE DES OUVRIERS. PLOMBIERS. COUVREURS. ZINGUEURS DE LIMOGES	66.126,48	TTC
<hr/>		
TOTAL	2.953.618,10	T

Les quatre (4) autres lots numérotés de 8 à 11, objet d'une consultation par voie de concours, ne sont pas encore dévolus, mais d'ores et déjà, il ressort de l'examen des solutions techniques proposées qu'un montant global des travaux peut en être dégagé et estimé à

650.000,00

Soit pour l'ensemble des 11 lots 3.603.618,10 T

- Plus-value prévisionnelle pour valoir révision des prix à partir du 13 ème mois

70.000,00

- Honoraires Maître-d'Oeuvre

220.000,00

290.000,00

ESTIMATION GLOBALE de l'opération dûment actualisée et arrondie à :

3.900.000,00 F

M. le Rapporteur précise qu'il importe en conséquence de reconsidérer le plan de financement arrêté par le Conseil Municipal le 18 MAI 1972

En effet, ce plan de financement tenait compte d'une estimation, valeur Décembre 1972 (C.D.T.N. 4ème trimestre) égale à 3.174.170 Frs. Il y a lieu de la réactualiser, en fonction de la conjoncture économique actuelle, ce qui implique pour l'Assemblée Municipale d'imputer la dépense correspondante à l'opération, soit 3.900.000 Frs, dans le cadre du nouveau plan de financement ci-après :

- participation financière de l'Etat sur la base d'une subvention forfaitaire de 870.000 Frs
 - participation communale par voie d'emprunt (C.D.C. et autres organismes prêteurs)
 - au titre de l'exercice 19741.730.000 Frs(1)
 - au titre de l'exercice 19751.300.000 Frs
- (1) dont 620.000 Frs déjà contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur ce nouveau plan de financement afin que les travaux soient entrepris dans les moindres délais, et que par voie de conséquence, l'influence de l'augmentation des prix soit limitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la délibération en date du 18 Mai 1973 décidant de la dévolution des travaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Août 1973, portant attribution de subvention,

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 30 Octobre 1973 et la proposition du bureau, tendant à déclarer adjudicataires provisoires comme ayant fait les offres les plus avantageuses, les entreprises précitées.

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux objet des lots mis au concours,

Considérant la nécessité et l'urgence de lancer l'opération, et notamment les travaux, objet des lots numérotés de 1 à 7,

DECIDE :

- de faire siennes les propositions du bureau d'adjudication,
- d'arrêter le plan de financement ci-après :
 - participation financière de l'Etat sur la base d'une subvention forfaitaire 870.000 Frs
 - participation communale par voie d'emprunt (C.D.C.) et autres organismes prêteurs)
 - au titre de l'exercice 1974..... 1.730.000 Frs
 - au titre de l'exercice 1975..... 1.300.000 Frs

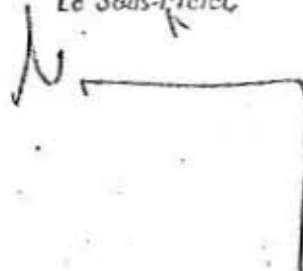
- de solliciter le concours de la C.D.C. et autres organismes prêteurs afin de couvrir la dépense correspondante, estimée à TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE FRANCS (3.900.000 Frs) valeur 4ème trimestre 1973.


Fait et Délibéré, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
1^{er} Adjoint Délégué

G. TETARD



APPROUVE
ROCHEFORT-MER, le 7-DEC. 1973.
Le Sous-Prefet




DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet
CONSTRUCTION D'UNE
PISCINE COUVERTE (25x15)
évolution des travaux
par voie de concours.

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 Novembre 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le 19 novembre 1973 à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. TETARD GUY

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD, STIPAL,
BOUCHET, DUFOUR, COLLE, MAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, RIVIERE, DOMECCQ,
BERLAND, DELAIR, BOUTET, BOUCHET.

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. Colonel LACHAUD par Me DUFOUR
Me TAP par M. LARGETEAU

Absents : MM. BARDE, MONTRON, BROTEAU, BARRIERE,
Mme BIDEAU, Mme FAVIERE

Excusés : M. de LIPKOWSKI, PAPEAU

M. Monsieur DELAIR a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 9 Novembre 1973, le Conseil
Municipal a décidé de faire siennes les propositions du Bureau
d'Adjudication, relatives aux travaux, objet des lots n°s 1 à 7.

Les quatre (4) autres lots numérotés de 8 à 11, objet d'une
consultation par voie de concours sont en mesure d'être attribués,
compte-tenu de l'avis motivé du Jury de Concours, réuni le 19
Novembre 1973.

Lecture est donnée du procès-verbal des délibérations du
Jury de Concours et notamment de la conclusion tendant à décider
de la dévolution des travaux dans les conditions suivantes :

LOT N° 8 - SAINTEPAGE-VENTILATION.

ENTREPRISE GENERALE DE SAINTEPAGE ET SANITAIRES
95 Bd A. Gautier à BORDEAUX pour un montant de.... 404.830 T.T.C.

LOT N° 9 - ELECTRICITE. COURANT FAIBLE. TELEPHONE

ENTREPRISE CLEMENCEON, 111 rue C. Godard à
BORDEAUX, pour un montant de..... 112.450 T.T.C.

à reporter..... 517.330 T.T.C.

REPORT.....

517.230 T.T.C.

LOT N° 10 - REGENERATION DES EAUX

S.A. CULLIOMM-FRANCE, avenue du Président Kennedy
LES CLAYES S/BOIS, pour un montant de.....

140.000 T.T.C.

LOT N° 11 - EQUIPEMENT SPORTIF

S.A. GENERALE D'EQUIPEMENT SPORTIF, 7 rue Notre-Dame
à LYON pour un montant de.....

5.900 T.T.C.

TOTAL....

663.230 T.T.C.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur la dévolution des travaux précités, étant précisé que le montant des marchés sur concours s'inscrit pratiquement dans le cadre du plan de financement arrêté le 9 NOVEMBRE 1973.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} Mai et 9 Novembre 1973, décidant de la dévolution et du financement des travaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Août 1973 portant attribution de subvention,

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 19 Octobre 1973 et la proposition du bureau, tendant à déclarer adjudicataires provisoires ceux ayant fait les offres les plus avantageuses, les entreprises ayant soumissionné pour les lots numérotés de 1 à 7.

Vu le procès-verbal des délibérations du Jury de Concours en date du 19 Novembre 1973 et l'avis favorable émis par le Jury de Concours tendant à proposer lauréats provisoires les entreprises précitées,

Vu l'estimation des travaux objet des lots mis au concours,

Considérant la nécessité et l'urgence de lancer l'opération et notamment l'ensemble des travaux, objet des lots numérotés de 1 à 11.

DECIDE :

- de faire siennes les propositions du Jury de Concours
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer quatre (4) marchés sur concours avec :

LOT N° 8 - CHAUFFAGE VENTILATION

ENTREPRISE GENERALE DE CHAUFFAGE & SANITAIRES
dont le siège social est à BORDAUX,
55 Bd A. Gautier, pour un montant de 404.830 Frs T.T.C.

LOT N° 9 - ELECTRICITE. CONDUIT FAIBLE. TELEPHONE

ENTREPRISE CLEMANCON, dont le siège social est à
BORDEAUX, 114 rue G. Godard, pour un montant de..... 112.450 Frs T.T.C.

LOT N° 10 - FERTILISATION DES TERRES

S.A. CULLIGAN-FRANCO, dont le siège social est à
LES CLAYES S/BOIS, 4 Avenue du Président Kennedy
pour un montant de..... 140.000 Frs T.T.C.

LOT N° 11 - EQUIPEMENT SPORTIF

SOCIETE GENERALE D'EQUIPEMENT SPORTIF
dont le siège social est à LYON, 7 rue Notre-Dame
pour un montant de..... 5.900 Frs T.T.C.

- d'imputer la dépense correspondante soit..... 663.230 Frs T.T.C.
dans le cadre du plan de financement de la délibération du Conseil Municipal
en date du 9 Novembre 1973.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, M. les Membres Présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué,



G. TESTARD.



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le ... 5. MARS 1974

Le Sous-Préfet,

~~SOUS-PREFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVEE LE
- 9. JUIL 1974
DELIBERATION EXECUTOIRE
Art. 46 du C. M. I~~